

Pavés de VOIRIE

Classes de trafic	Trafic maximal par jour		Type de chaussées correspondantes (exemples)	
	Nombre de Poids lourd	Nombre total de véhicule (toutes charges confondues)		
t5	I	2	40	<ul style="list-style-type: none"> - Voies de lotissement desservant moins de 30 logements (voies de desserte) - Espaces urbains réservés aux piétons avec accès de véhicules de service - Parkings résidentiels
	II	10	200	<ul style="list-style-type: none"> - Voies de lotissement desservant de 30 à 300 logements (voies de distribution) - Voies urbaines réservées aux piétons avec accès de véhicules de service et de livraison - Trottoirs pouvant être utilisés en stationnement - Parkings urbains
	III	25	500	<ul style="list-style-type: none"> - Voies urbaines ou routes correspondant à un trafic maximal de 500 véhicules sans distinction de charge par jour et par sens de circulation
t4	50	700	700	<ul style="list-style-type: none"> - Voies urbaines ou routes correspondant à un trafic maximal de 700 véhicules sans distinction de charge par jour et par sens de circulation - Parkings pour poids lourds
t3-	85	850	850	<ul style="list-style-type: none"> - Voies urbaines ou routes correspondant à un trafic maximal de 850 véhicules sans distinction de charge par jour et par sens de circulation - Parkings pour poids lourds
t3+	150	1500	1500	<ul style="list-style-type: none"> - Voies urbaines ou routes correspondant à un trafic maximal de 1 500 véhicules sans distinction de charge par jour et par sens de circulation - Parkings pour poids lourds



La norme NF définit les différentes classes d'appellation des pavés de voirie en fonction de l'intensité du trafic (cf. NF P 98-335 «Mise en oeuvre des pavés et dalles en béton, des pavés en terre cuite et des pavés en pierre naturelle»).

Dalles de VOIRIE

Domaine d'emploi	Classe d'appellation	S4	T7	T11	U14	U25	U30
	Pose sur table ou mortier	Véhicule de charge par roue < 0.6 t	Véhicule de charge par roue < 0.9 t	Véhicule de charge par roue < 2.5 t		Véhicule de charge par roue < 6.5 t	
Pose sur plots			Accès piéton exclusivement	Circulation occasionnelle et à vitesse réduite	Circulation normale	Circulation occasionnelle et à vitesse réduite	Circulation normale
				Usage modéré sur petite surface (par exemple : terrasses privatives) et hauteur des plots ≤ 15 cm	Usage collectif ou privé	Véhicule de charge par roue < 0.9 t circulant à vitesse réduite et à raison de 40 véhicules par jour, par sens de circulation au maximum (aire de stationnement)	



Pour les dalles de voirie, la marque NF définit des classes d'appellation en considérant la charge par roue des véhicules, l'intensité du trafic et le mode de pose. Ces classes sont en adéquation avec la norme NF P 98-335 : «Mise en oeuvre des pavés et dalles en béton, des pavés en terre cuite et des pavés et dalles en pierre naturelle».